



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le 18 JUIN 2021

ARRÊTÉ

Portant division des communes du département des Alpes-Maritimes en bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2014-227 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant institution du bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant division des communes du département des Alpes-Maritimes en bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Vu les propositions présentées par les maires de Aiglun, Antibes, Belvédère, Châteauneuf, Contes, Courmes, Cuébris, Daluis, Gattières, Gourdon, Isola, La Gaude, La Tour, La Turbie, Le Broc, Le Tignet, Lieuche, Lucéram, Mougins, Nice, Pégomas, Peille, Peillon, Roquebrune-Cap-Martin, Roquefort-les-Pins, Saint-Auban, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Martin-d'Entraunes, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Tende, Touët-sur-Var, Tourette-du-Château, Tournettes-sur-Loup, Valderoure, Vallauris ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, les communes du département des Alpes-Maritimes sont divisées en bureaux de vote dans les conditions précisées dans les annexes suivantes :

- annexe 1 : communes du département des Alpes-Maritimes sauf la ville de Nice ;
- annexe 2 : ville de Nice.

Article 2. - L'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 portant division des communes du département des Alpes-Maritimes en bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est abrogé.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes au plus tard à l'ouverture de la prochaine campagne électorale.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS